

ACCORD RELATIF AUX PRIMES DE PRODUCTION DES METIERS DE L'ATELIER DE PRODUCTION D'AFFICHES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **La société JCDecaux France**, dont le siège social est situé 17 rue Soyer – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, représentée par _____, en sa qualité de DRH France et Projets RH Internationaux, dûment mandaté.
- **La société JCDecaux SE**, dont le siège social est situé 17 rue Soyer – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, représentée par _____, en sa qualité de DRH France et Projets RH Internationaux, dûment mandaté.

Constituant l'UES JCDecaux

D'une part,

ET

- **Les représentants dûment mandatés des organisations syndicales représentatives au sein de l'UES JCDecaux :**
 - Pour la F3C CFDT,
 - Pour le SNCTPP CFE-CGC,
 - Pour la CGT,
 - Pour FO,
 - Pour l'UNSA,

D'autre part,

PREAMBULE

La Direction a entamé avec les Organisations syndicales représentatives des négociations portant sur la révision des accords spécifiques aux métiers de l'atelier d'affichage, à savoir l'accord de classification du 23 juillet 2009 et l'accord relatif aux modalités de calcul des primes de production du 30 novembre 2010.

La Direction et les Organisations syndicales représentatives ont ainsi souhaité revoir un nouveau système de calcul des primes de production davantage adapté à l'organisation actuelle des postes et des équipes, intégrant les nouvelles technologies acquises depuis 2010 et encourageant la polyvalence, qui est une spécificité que la direction souhaite mettre en avant afin de contribuer à réduire la pénibilité des métiers.

Les objectifs de la négociation étaient les suivants :

- Adapter la rémunération à l'évolution du média (augmentation du nombre de visuels et des formats) ;
- Rééquilibrer les niveaux de primes pour permettre une meilleure équité entre les postes ;
- Permettre à chacun d'augmenter sa production individuelle en la valorisant ;
- Valoriser les nouveaux postes en intégrant les nouveaux équipements (GT8GV, Panoramique) dans le calcul des primes.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1. Objet et champ d'application

Le présent accord a pour objet de réviser les dispositions de l'accord relatif aux modalités de calcul des primes de production de l'atelier d'affichage du 30 novembre 2010.

Il s'applique à compter du 1^{er} décembre 2022 au sein des sociétés composant l'UES JCDecaux, et plus précisément à l'ensemble du personnel dont les intitulés de poste sont les suivants :

- Agent de conditionnement
- Agent de production et approvisionnement
- Agent de maintenance
- Magasinier
- Préparateur

Article 2. Modalités de calcul (tous les montants indiqués sont des montants « bruts »)

2.1 Principes généraux

Des primes portant sur les postes directement productifs et des primes sur des postes non directement productifs seront versées aux salariés concernés par cet accord suivant leur fonction.

Ces primes individuelles seront mensuelles et calculées au prorata temporis en fonction du temps de travail effectif (pauses comprises et nettoyage des machines).

Il appartiendra aux responsables de la Direction des Opérations d'affichage de réviser ces primes en cas de campagnes particulières rendant inapplicables les précédentes dispositions. Les salariés seront informés par les chefs de service.

Intégration d'une partie de la prime de production dans le salaire de base :

Les postes actuellement éligibles à la prime de production se verront intégrer, à la date d'effet de l'accord, une partie de la prime de production dans leur salaire de base (équivalent temps plein), à hauteur de 100 € correspondant à 4,60 € par jour en moyenne.

Les primes portant sur les postes directement dits productifs sont calculées de la façon suivante :

Une certaine quantité d'affiches traitées par salarié, déterminée selon le poste, déclenche le versement d'une prime mensuelle. L'affiche traitée au-delà de ce seuil de déclenchement est valorisée.

Les différents types d'affiches traitées sont convertibles en une seule et même base de calcul afin de faciliter la détermination de la prime.

Les primes portant sur les postes non directement productifs sont calculées de la façon suivante :

Une moyenne des primes mensuelles perçues sur les postes dits « productifs » est calculée. C'est cette moyenne qui est perçue mensuellement par le poste concerné.

Ce type de prime comporte un plancher et un plafond afin de neutraliser les éventuels écarts de productions individuels.

Revalorisation des primes liées aux aléas :

- Prime Divers (anciennement dite « prime de déplacement ») : revalorisée à 13,5 € pour 7h de travail.
Cette prime s'applique en compensation d'aléas de production et sous réserve de la validation du directeur de production. Elle n'est pas prise en compte pour calculer la moyenne pour les postes non directement productifs ;
- Création d'une Prime de formation de 18 € par jour (7h) par personne formée, dans la limite de 3 jours de formation maximum consécutifs ;
- Prime forfaitaire du samedi revalorisée à 40 €.

2.2 Détails de calcul

A titre d'information, les fiches en annexe à la date de la signature du présent accord détaillent pour chaque poste le seuil de déclenchement de la prime et la valorisation de l'affiche supplémentaire.

Les annexes à la date de signature du présent accord présentent également les tables de calcul rapide et les tableaux de correspondance entre les différents types d'affiches.

Article 3. Clause de suivi et de rendez-vous

Une commission paritaire est mise en place et constitue un espace de dialogue autour des modalités de calcul des primes de l'atelier d'affichage, permettant d'apprécier si une nouvelle adaptation du système est nécessaire au regard des futures évolutions des métiers et des technologies.

Cette commission paritaire sera composée d'un représentant par Organisation syndicale représentative au sein de l'UES JCDecaux et de deux représentants de la Direction, elle se réunira obligatoirement une fois par an à l'initiative de la partie la plus diligente.

Par ailleurs, les Organisations syndicales représentatives et la Direction se réuniront obligatoirement tous les 3 ans pour discuter d'une éventuelle révision du présent accord.

Les comptes-rendus de la commission paritaire seront transmis à l'occasion de cette réunion trisannuelle, afin de servir de base aux discussions.

Article 4. Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée et s'appliquera à compter du 1^{er} décembre 2022.

Article 5. Clause de substitution

Le présent accord se substitue de plein droit à l'accord relatif aux modalités de calcul des primes de production de l'atelier d'affichage du 30 novembre 2010.

Article 6. Dénonciation

Le présent accord pourra être dénoncé dans les conditions prévues à l'article L.2222-6 du Code du travail, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chacun des signataires.

Une copie de cette dénonciation sera alors notifiée à la DIRECCTE.

Article 7. Révision – Adhésion

7.1 Révision

Le présent accord pourra être révisé, conformément aux dispositions des articles L.2222-5, L.2261-7 et L.2261-8 du Code du travail, dans les conditions suivantes :

- toute demande devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à chacune des Parties signataires et comporter en outre les dispositions dont la révision est demandée et les propositions de remplacement ;
- les Parties ouvriront les négociations dans le délai d'un mois suivant réception de la demande de révision ;
- les dispositions de l'accord dont la révision est demandée resteront en vigueur jusqu'à la conclusion d'un nouvel accord.

7.2 Adhésion

Conformément à l'article L.2261-3 du Code du travail, une organisation syndicale représentative dans l'entreprise non-signataire pourra adhérer au présent accord.

L'adhésion produira effet à partir du jour qui suivra celui de son dépôt au greffe du conseil de prud'hommes compétent et à la DREETS des Yvelines.

Notification devra également en être faite, dans le délai de huit jours, par lettre recommandée, aux parties signataires.

Article 8. Dépôt

Dès sa signature, le présent accord est notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives par courriel avec accusé de réception.

Ensuite, il sera, conformément aux exigences légales, déposé par la Direction de façon dématérialisée sur la plateforme du ministère du travail dont une version intégrale en format PDF signée des parties et une version en format docx sans nom prénom paraphe ou signature accompagnée des pièces requises. Un exemplaire sera également déposé au Greffe du Conseil de Prud'hommes compétent.

Fait à Plaisir, le _____, en 8 exemplaires

Pour la Direction :

Pour les Organisations syndicales :

Pour la F3C CFDT,

Pour le SNCTPP CFE-CGC,

Pour la CGT,

Pour FO,

Pour l'UNSA,

ANNEXES

JCDecaux

Mode de Calcul

- L'ensemble des Primes pour les postes de production sont calculés sur le même modèle de production

Formule : $PRIME = (Prod - S) * Pa + \text{Pdec} - \text{Inté}$

Prod : Production du Collaborateur

S : Seuil de déclenchement (Nb Affiches Converties)

Pa : Prix de l'affiche

Pdec : Prime de déclenchement

Int: intégration de 100€ dans le salaire de base

- Si $PRIME < 0$ ou $Prod < S$, alors $PRIME = 0$,
- La production du collaborateur est en affiche convertie une règle de conversion entre affiches réelles et affiches converties est établie pour chaque poste.
- La prime de déclenchement est de 1.5€
- Avec l'intégration de 100€ dans le salaire de Base, il faut soustraire 4,60€ au calcul de la prime journalière

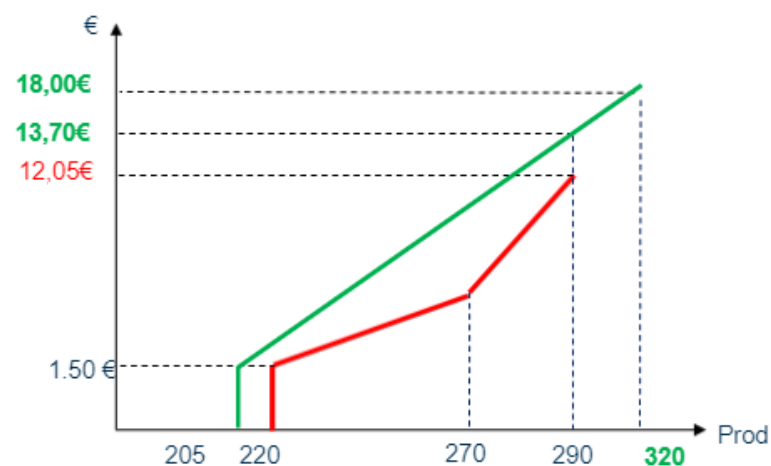
Détail prime de production par poste – GT8

GT8	Avant accord 2022			Après accord 2022			Après intégration
	Nb d'affiches	Prime jour	Prime mens.	Nb d'affiches	Prime jour	Prime mens.	Prime jour
Seuil de déclenchement	220	1,50€	-	205	1,50€	-	
Production moyenne	288	12,00€	259,32€				
Production standard	290	12,05€	261,12€	290	13,70€	291,89€	9,10€
Production performance	-	-	-	320	18,00€	403,06€	13,40€

Revalorisation de la prime de 13,7%
Evolution du plafond à 320 affiches / jour



Prix de l'affiche (Pa): 0,1435€
Seuil de Déclenchement (S) : 205 affiches



DTSA	Nb d'affiches	Avant accord 2022			Après accord 2022			Après intégration
		Aff Convertie	Prime jour	Prime mens.	Aff Convertie*	Prime jour	Prime mens.	Prime jour
Seuil de déclenchement	600		1.50 €	-	550	1.50 €	-	
Production moyenne	668	801.6	8.15 €	176.67 €	868.4	12.64 €	274.00 €	
Production standard	685	822	8.83 €	191.26 €	890.5	13.42 €	290.76 €	8,82€
Production performance	785	942	12.79 €	277.07 €	1020.5	17.97 €	389.36 €	13,37€

*Calcul à catégorie 3 car médiane du nb de visuels par pochette = 22

Revalorisation des catégories de pochettes avec un facteur 1.3 à plus de 20 visuels
 Augmentation du prix de l'affiche de 10%
 Abaissement du seuil de déclenchement à 550 affiches



Prix de l'affiche (Pa): 0,035€
 Seuil de déclenchement (S): 550 demi affiches

Tableau de conversion des affiches en fonction du nombre de visuels différents sur une journée

Catégorie	Projet		Affiche convertie
	Limite inf.	Limite sup.	
1	1	10	1
2	11	19	1.15
3	20	-	1.3

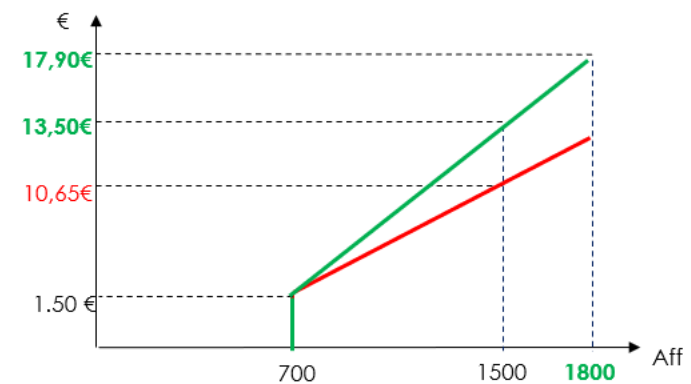
DTA	Nb d'affiches	Avant accord 2022		Après accord 2022		Après intégration
		Prime jour	Prime mens.	Prime jour	Prime mens.	Prime jour
Seuil de déclenchement	1400	1.50€	-	1.50 €	-	
Production moyenne	1800	7.60 €	164.69 €	9.50 €	205.87 €	
Production standard	2000	10.65 €	230.79 €	13.50 €	292.55 €	8,90€
Production performance	2200	14.01 €	303.49 €	17.90 €	387.89 €	13,30€

Augmentation du prix de l'affiche de 31%



Prix de l'affiche (Pa): 0,02€

Seuil de déclenchement (S): 1400 demi affiches



Détail prime de production par poste – DTGV

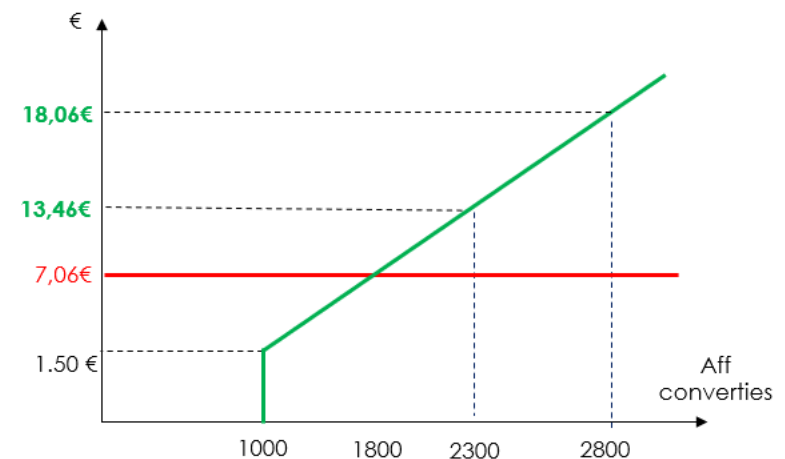
DTGV	Nb d'affiches	Avant accord 2022		Après accord 2022		Après intégration
		Prime jour	Prime mens.	Prime jour	Prime mens.	Prime jour
Seuil de déclenchement	1000	7.06 €	-	1.50 €	-	
Production moyenne	1800	7.06 €	152.99 €	8.86 €	192.00 €	
Production standard	2300	7.06 €	152.99 €	13.46 €	291.68 €	8,86€
Production performance	2800	14.12 €	305.98 €	18.06 €	391.36 €	13,46€

Suppression de la prime forfait à 7,06€



Prix de l'affiche (Pa): 0,0092€

Seuil de déclenchement (S): 1000 demi affiches



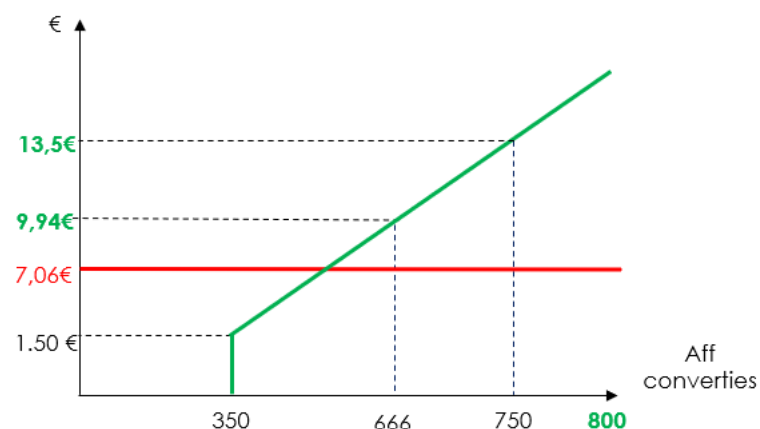
Détail prime de production par poste – GT8GV

GT8GV	Nb d'affiches	Avant accord 2022		Après accord 2022		Après intégration
		Prime jour	Prime mens.	Prime jour	Prime mens.	Prime jour
Seuil de déclenchement	350	7.06 €	-	1.50 €	-	
Production moyenne	666	7.06 €	152.99 €	10.03 €	217.39 €	5,43€
Production standard	750	7.06 €	152.99 €	12.30 €	266.54 €	7,70€
Production performance	800	7.06 €	152.99 €	13.65 €	295.80 €	9,05€

Suppression de la prime forfait de 7,06€



Prix de l'affiche (Pa): 0,027€
Seuil de déclenchement (S): 350 affiches



Détail prime de production par poste – Ascenseur 8m²

RLGF	Nb d'affiches	Avant accord 2022			Après accord 2022			Après intégration
		Aff Convertie	Prime jour	Prime mens.	Aff convertie	Prime jour	Prime mens.	Prime jour
Seuil de déclenchement	600		1.50 €	-	600	1.50 €	-	
Production Cat 1	550	825	12.53 €	271 €	880	15.22 €	329.82 €	10,62€
Production Cat 2	550	948.75	18.59 €	403 €	1072.5	24.65 €	534.22 €	20,05€
Production Cat 3	550	1072.5	24.65 €	534 €	1196.25	30.72 €	665.62 €	26,12€
Production Cat 4	550	1072.5	24.65 €	534 €	1265	34.09 €	738.62 €	29,49€
Prime Moyenne		Prime Actuelle	23.99 €	519.9 €	Prime projet	26.18 €	570.28 €	21,58€

Révision des catégories de pochette pour s'adapter à l'évolution du poste et sa complexité



Prix de l'affiche (Pa): 0,049€
Seuil de déclenchement (S): 600 affiches converties

Tableau de conversion des affiches en fonction du nombre de visuels différents sur une journée

Catégories de pochette projet					
Pochette	Valeur	Nb visuel min	Nb visuel max	Nombre Pochette	Répartition Pochettes
Cat 1	1.6	1	10	240	8%
Cat 2	1.95	11	24	1742	58%
Cat 3	2.175	25	36	841	28%
Cat 4	2.3	35		186	6%

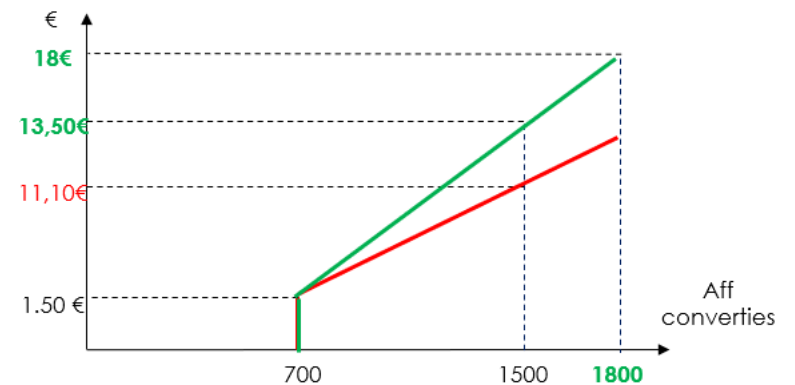
Détail prime de production par poste – ZAU

ZIPAUTO	Nb d'affiches	Avant accord 2022		Après accord 2022		Après intégration
		Prime jour	Prime mens.	Prime jour	Prime mens.	Prime jour
Seuil de déclenchement	700	1.50 €	-	1.50 €	-	
Production moyenne	1500	11.10 €	240.54 €	13.50 €	292.55 €	8,90€
Production standard	1500	11.10 €	240.54 €	13.50 €	292.55 €	8,90€
Production performance	1800	14.70 €	318.55 €	18.00 €	390.06 €	13,40€

Augmentation du prix de l'affiche de 25%



Prix de l'affiche (Pa): 0,015€
Seuil de déclenchement (S): 700 affiches

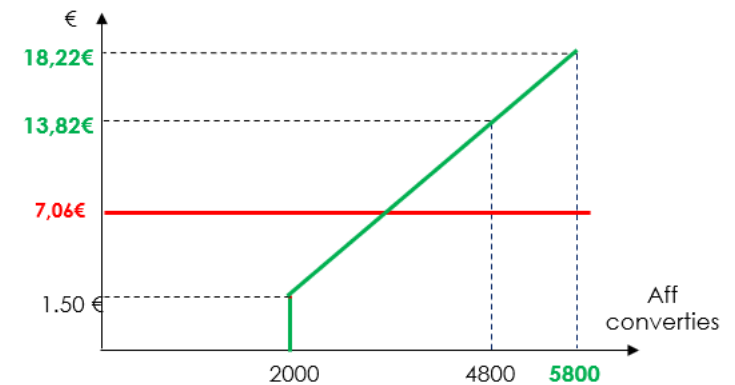


RAU	Nb d'affiches	Avant accord 2022		Après accord 2022		Après intégration
		Prime jour	Prime mens.	Prime jour	Prime mens.	Prime jour
Seuil de déclenchement	2000	7.06 €	-	1.50 €	-	
Production moyenne	4500	7.06 €	152.99 €	12.50 €	270.88 €	7,90€
Production standard	4800	7.06 €	152.99 €	13.82 €	299.48 €	9,22€
Production performance	5800	7.06 €	152.99 €	18.22 €	394.83 €	13,62€

Suppression de la prime forfait de 7,06€



Prix de l'affiche (Pa): 0,0044€
Seuil de déclenchement (S): 2000 affiches



Création d'une prime « Paquet »

Création de 2 catégories pour différencier les postes « paquet Auto » et « paquet RSA »



Seuil de déclenchement 120 paquets
Paquet : 0,035€



Tableau de conversion des affiches en fonction du nombre de visuels différents sur une journée

Projet				
Catégorie	Nb visuel min	Nb visuel max	Seuil décl.	Valeur
Cat 1	1	14	120	1
Cat 2	15	150	120	1,4

Paquet RAU	Nb d'affiches	Avant accord 2022			Après accord 2022			Après intégration
		Aff converties	Prime jour	Prime mens.	Aff converties	Prime jour	Prime mens.	Prime jour
Seuil de déclenchement	120		1.50 €	-		1.50 €	-	
Production moyenne	405	405	10.05 €	217.78 €	405	11.48 €	248.66 €	6,88€
Production standard	475	475	12.15 €	263.29 €	475	13.93 €	301.75 €	9,33€
Production performance	500	500	12.90 €	279.54 €	500	14.80 €	320.72 €	10,20€

*Comparaison avec le poste Paquet AUTO

PAQUET RSA	Nb d'affiches	Avant accord 2022			Après accord 2022			Après intégration
		Aff converties	Prime jour	Prime mens.	Aff converties	Prime jour	Prime mens.	Prime jour
Seuil de déclenchement	450		1.50 €	-	120	1.50 €	-	
Production moyenne	430	2150	16.80 €	364.06 €	602	18.37 €	398.08 €	13,77€
Production standard	450	2250	17.70 €	383.56 €	630	19.35 €	419.31 €	14,75€
Production performance	500	2500	19.95 €	432.32 €	700	21.80 €	472.41 €	17,20€

*Comparaison avec le poste RL FIX (cout de l'affiche 0,009 avec un facteur 5)

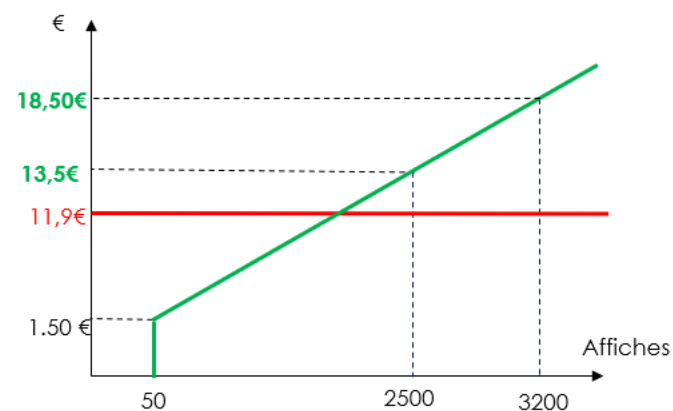
Détail prime de production par poste – RSA

RSA	Nb d'affiches	Avant accord 2022		Après accord 2022		Après intégration
		Prime jour	Prime mens.	Prime jour	Prime mens.	Prime jour
Seuil de déclenchement	50	11.90 €	-	1.50 €	-	
Production moyenne	2300	11.90 €	257.87 €	13.43 €	290.92 €	8,83€
Production standard	2500	11.90 €	257.87 €	14.49 €	313.89 €	9,89€
Production performance	3200	11.90 €	257.87 €	18.20 €	394.29 €	13,60€

Suppression de la prime forfait de 11,90€



Prix de l'affiche (Pa): 0,0053€
Seuil de déclenchement (S): 50 affiches

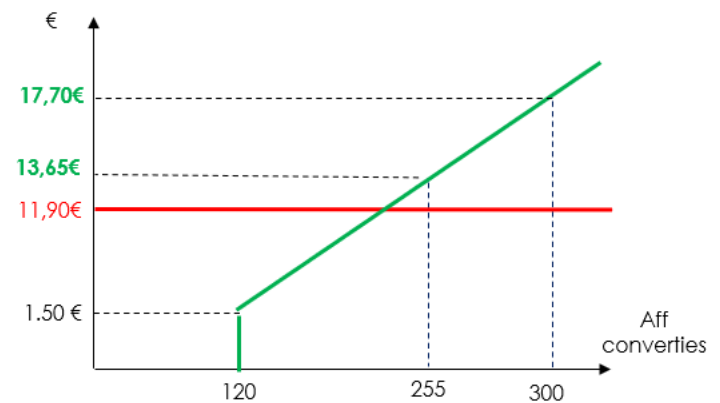


CM	Nb d'affiches	Avant accord 2022		Après accord 2022		Après intégration
		Prime jour	Prime mens.	Prime jour	Prime mens.	Prime jour
Seuil de déclenchement	120	11.90 €	-	1.50 €	-	
Production moyenne	250	11.90 €	257.87 €	13.20 €	286,05€	8,60€
Production standard	255	11.90 €	257.87 €	13.65 €	295,80€	9,05€
Production performance	300	11.90 €	257.87 €	17.70 €	383,56€	13,10€

Suppression de la prime forfait de 11,90 €



Prix de l'affiche (Pa): 0,09€
Seuil de déclenchement (S): 120 affiches



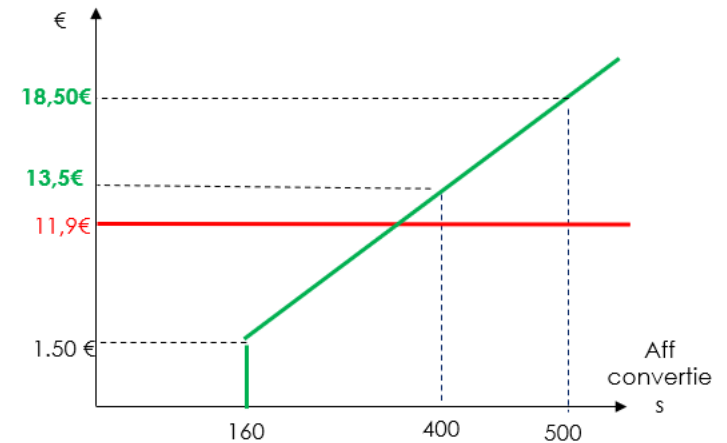
Détail prime de production par poste – Panoramique

Panoramique	Nb d'affiches	Avant accord 2022		Après accord 2022		Après intégration
		Prime jour	Prime mens.	Prime jour	Prime mens.	Prime jour
Seuil de déclenchement	160	11.90 €	-	1.50 €	-	
Production moyenne	398	11.90 €	257.87 €	13.40 €	290.38 €	8,80€
Production standard	400	11.90 €	257.87 €	13.50 €	292.55 €	8,90€
Production performance	500	11.90 €	257.87 €	18.50 €	400.90 €	13,90€

Suppression de la prime forfait de 11,90 €



Prix de l'affiche (Pa): 0,05€
Seuil de déclenchement (S): 160 affiches



RLPF	Nb d'affiches	Avant accord 2022			Après accord 2022			Après intégration
		Aff Convertie	Prime jour	Prime mens.	Aff convertie	Prime jour	Prime mens.	Prime jour
Seuil de déclenchement	180		1.50 €	-	200	1.50 €	-	
Production Cat 1	500	450	20.40 €	442.07 €	500	21.00 €	455.07 €	16,40€
Production Cat 2	500	475	22.15 €	479.99 €	550	24.25 €	525.50 €	19,65€
Production Cat 3	500	500	23.90 €	517.91 €	600	27.50 €	595.93 €	22,90€
Production Cat 4	500				650	30.75 €	666.35 €	26,15€
		Prime Actuelle	23.90 €	517.91 €	Prime projet	26.46 €	573.59 €	21,86€

Révision des catégories de pochette pour s'adapter à l'évolution du poste et sa complexité



Prix de l'affiche (Pa): 0,065€
Seuil de déclenchement (S): 200 affiches converties

Tableau de conversion des affiches en fonction du nombre de visuels différents sur une journée

Catégories de pochette projet					
Catégorie	Valeur	Nb visuels min	Nb visuels max	Nbre pochettes	Répartition
Cat 1	1	1	34	81	12%
Cat 2	1.1	35	49	204	30%
Cat 3	1.2	50	74	325	48%
Cat 4	1.3	75		67	10%

CM Défilante 8m²

Création d'une nouvelle prime



Prix de l'affiche (Pa): 0,30€

Seuil de déclenchement (S): 70 affiches



Si production réalisée par 2 agents

Conversion des affiches produite par x0,6

Préparation PRESSE

Fixe et Défilante



Prime poste Divers



Nombre de travaillées sur le poste x 1,93€ (= 13,5€ pour 7h)

*Soit 1,27€/h après intégration de 100€ sur le salaire de base

Détail prime de production par poste – Colle

Compte tenu du contexte de décroissance de l'activité,
la Direction propose de **passer au forfait** les primes de l'atelier Colle :

Projet : les primes deviennent forfaitaires et sont revalorisées :
13.5€ par jour travaillé en production **4€** par jour travaillé au magasin

*Soit **8,90€** après intégration de 100€ sur le salaire de base

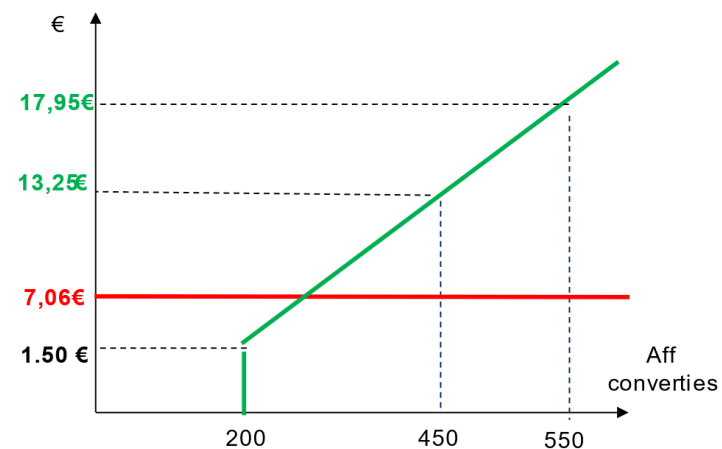
Détail prime de production par poste – ZSA

ZSA	Nb d'affiches	Avant accord 2022		Après accord 2022		Après intégration
		Prime jour	Prime mens.	Prime jour	Prime mens.	Prime jour
Seuil de déclenchement	200	7,06 €	-	1.50 €	-	
Production moyenne	400	7,06 €	152,99€	10,90 €	236,20€	6,30€
Production standard	450	7,06 €	152,99€	13.25 €	287,13€	8,65€
Production performance	550	7,06 €	152,99€	17.95 €	388,98€	13,35€

Suppression de la prime forfait de 7,06 €



Prix de l'affiche (Pa): 0,047€
Seuil de déclenchement (S) 200 affiches



Revalorisation des postes annexes 2m² et 8m²

Projet : les primes seront comprises entre **13,50€ et 15€ par jour** – selon la production des postes connexes

Postes annexes	Avant accord 2022		Après accord 2022		Après intégration
	Prime jour	Prime mens.	Prime jour	Prime mens.	Prime jour
Production standard	9.00 €	195.03 €	13.50 €	292.55 €	8,90€
Production performance	9.00 €	195.03 €	15.00 €	325.05 €	10,40€

- Les postes connexes pris en compte pour le calcul sont différents selon les postes annexes :

Postes annexes :

Navette/ Distribution/ Rouleur par 10 :-----	GT8, DTSA, DTGV, DTA
Massicot : -----	GT8, DTSA
Préparateur 8m ² : -----	Ascenseur 8m ²
Navette 2m ² : -----	Paquet
Préparateur 2m ² : -----	Ascenseur 2m ²

Postes connexes

- La prime sera calculée sur la base de la **prime moyenne hebdomadaire** des postes détaillés ci-dessus